



Conseil intercommunal de l'ARPEJE

Législature 2021-2026

Commission des finances

Comptes 2022

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les délégués,

La commission des finances s'est réunie à la salle 105 du bâtiment 7 à l'école de Sous-Ville d'Avenches le mercredi 11 mai 2023 à 18h00 afin de débattre des comptes 2022 de l'ARPEJE.

Elle était composée de Madame Valérie Schläfli et, ainsi que de Messieurs Olivier Schwarz, Loïc Loup et Samuel Apothélos, président et rapporteur. Madame Sabrina Giannini-Heim était excusée.

Madame Laurence Ospel, directrice de l'ARPEJE, et Messieurs Christian Genilloud, vice-président du CoDir et Markus Studer, membre du CoDir, ainsi que Samuel Barbey, adjoint administratif et financier de l'ARPEJE, étaient également présents afin de présenter le préavis et de répondre aux éventuelles questions de ladite commission. Nous les remercions pour leurs explications et réponses fournies.

Introduction

Nous détaillerons dans ce rapport les points qui nous semblent nécessaires de souligner après l'analyse des comptes 2022, des commentaires fournis par l'ARPEJE pour ceux-ci et des questions que nous leur avons posées pour éclaircir les points d'ombres.

Nous avons établi ce rapport point par point selon la chronologie des comptes de fonctionnement :

1 : Conseil intercommunal et comité

La CoFin se doit de relever le point 100.3003 avec ce dépassement sur les jetons de présence. Il y a certes eu un conseil intercommunal extraordinaire, mais il serait bon que cela soit éventuellement pris en compte pour l'établissement du budget 2024, étant donné que le budget 2023 est également à 12'000 CHF.

2 : Finances

Concernant les dettes, l'association se porte bien au niveau des liquidités. Cela se retranscrit par le montant du prêt à court terme qui était de près de 3.95 mio fin 2021, et qui s'élève à 1.45 mio fin 2022. Il faut cependant rester vigilant avec l'augmentation des taux d'intérêts. En effet, celui-ci s'élevait à seulement 0.05% fin 2021, alors qu'il est à 0.91% fin 2022.

Le compte 202.3161.8 sera adapté au budget 2024, car celui-ci est également budgété pour 2023 en dessous du montant de 2022.

3 : Bâtiments

Concernant les bâtiments, les comptes sont bien tenus. La CoFin a demandé des précisions quant à la valeur ajoutée du véhicule acheté l'année dernière pour faire le déneigement et il a été précisé qu'il rendait service au-delà du déneigement pour le transport de matériel multiple. Des précisions ont aussi été données sur les litiges occasionnés lors des nouvelles constructions. Un compromis a

été trouvé avec les artisans pour corriger les travaux. Finalement, des dégâts ont été occasionnés par un élève, ce qui fut remboursé par la RC familiale dudit élève.

Dans le compte 350.3311, il est fait mention d'amortissement extraordinaire. Cette pratique sera prohibée lors du passage au modèle comptable harmonisé de deuxième génération (MCH2), mais elle interroge quand même sur le principe de la retranscription de la réalité des coûts. En effet, par l'utilisation de cet outil, l'ARPEJE augmente les charges d'amortissement de l'association intercommunale, ce qui engendre une hausse nécessaire de la participation des communes. Cela fausse ainsi le coût effectif par élève qui, si ces amortissements extraordinaires n'avaient pas été passés, serait à environ 4'334 CHF/élève (- 119 CHF).

Cependant, ces amortissements ont vraisemblablement été actés par les différentes communes à travers leurs représentants respectifs au sein du CoDir et même certains sur recommandation de l'organe de révision. Il faut donc relativiser et prendre cela comme un investissement pour limiter les charges futures.

Cependant, la CoFin recommande de ne plus utiliser ces amortissements extraordinaires d'ici l'entrée en vigueur des normes MCH2, ou alors de les motiver par une dévaluation effective du bien en question. « L'amortissement des immobilisations doit se conformer à la durée d'utilisation économique. », ce principe est mis en avant dans MCH2 et se doit d'être encore plus respecté par une association intercommunale qui répercute ses coûts sur diverses autorités publiques communales.

5 : Formation et Jeunesse

501 – 504 : Administration, enseignement, bibliothèques, réfectoires et activités extrascolaires

Dans les remarques des comptes, il y a une erreur de numérotation dans le compte 500.3186 prime d'assurances accidents pour les élèves qui a été marqué 501.3186. Cette coquille va être corrigée tout de suite par la comptabilité. Dans les différents comptes 501 enseignements, il y a de grandes différences entre les dépenses 2021 et celle de 2022, ceci correspond aux investissements pour les camps de ski qui ont pu être fait sur 2022. La plupart des camps 2021 ont, soit été annulés ou converties en sortie luge, sortie didactique etc. Ces dépenses inférieures sont essentiellement dues à la période COVID19.

Les comptes 502 bibliothèques ont été séparé par commune pour une meilleure lecture, ce qui n'est pas forcément la meilleure solution, mais la numérotation des comptes sera revue pour la mise en place du nouveau plan comptable MCH2 qui doit être instauré au plus tard en 2027 et qui devrait être mises en place à l'ARPEJE rapidement.

Dans les comptes réfectoire frais divers, il y a une somme beaucoup moins importante qu'en 2021, ceci est dû à une consultation externe pour une cuisine autonome qui avait été faite pour savoir si les devis présentés étaient surévalués par le mandataire, cette évaluation va aussi servir pour l'adjudication du prochain prestataire des repas qui doit être lancé d'ici peu.

510 – 512 : Accueil familial de jour, le P'tit Bonheur et La Rose des Vents

Suite à la campagne de publicité plus grande que prévu, notée dans le compte 510.3102, l'ARPEJE a pu recruter 2 AMF de plus sur Avenches, mais est toujours en constante recherche sur les 4 communes.

Concernant l'attribution aux fonds de réserves des divers comptes (au bilan numéro 928X). MCH2 prévoit les dispositions suivantes : « Le montant (unique ou annuel) attribué à chaque fonds (ou sa méthode de détermination) doit être fixé par le même règlement qui définit son but et les conditions régissant son utilisation. », il serait donc encore possible d'utiliser ceux-ci avec la nouvelle méthode, mais il faudra clarifier leurs attributions et leurs utilisations.

Il faut également noter que les attributions aux fonds de réserves, n'impactent pas la participation des parents, mais uniquement celle des communes. Comme les amortissements extraordinaires, cela augmente sur l'année courante les charges effectives par élèves, mais cela permettra de diminuer celle-ci à l'avenir, notamment en cas d'événement extraordinaire.

513 – 515 : Les Castors, Pinocchio et accueil hors réseau

Au compte 513.3180 le numéro de compte ne correspond pas aux sorties et animations, c'est le numéro de compte 513.3170 qui fait référence aux animations et sorties, cela va être corrigé.

Au compte 513.4659.4 la question a été posée pour quelle raison la subvention de Nespresso n'est allouée qu'aux Castors, en fait la subvention est allouée par rapport à l'endroit où les enfants des employés sont placés.

Au compte 540.312 la différence entre le budget 2022 et les compte 2022 d'un montant de 7954.- a été relevée, ce montant correspond à l'achat de mobilier pour la Matas de Moudon

Conclusion

Après une analyse groupée des comptes par rapport au budget, et des différences dues aux imprévus dûment notifiés dans les commentaires fournis avec les comptes, la CoFin remercie le CoDir, ainsi que Madame Ospel et du service financier de l'ARPEJE pour leur travail et leur réponse spontanée à toutes les questions posées. Il faut relever que malgré les commentaires et critiques recensées ci-dessus, les comptes sont tenus de manière remarquable pour une association intercommunale, et que les commentaires accompagnant les comptes se font de plus en plus nombreux et détaillés, répondant déjà préalablement à nombres d'interrogations de la CoFin.

Après délibération, la commission financière propose à l'unanimité :

- 1) D'accepter les comptes 2022 tels que présentés ;**
- 2) D'en donner décharge au comité de direction de l'ARPEJE ;**

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les délégués, nos salutations distinguées.

Au nom de la commission des finances :

Samuel Apothélos, président de la CoFin

Sabrina Giannini Heim

Loïc Loup

Valérie Schläfli *Schläfli Valérie*

Olivier Schwarz *Schwarz*